

Commission paritaire nationale de l'emploi
et de la formation professionnelle

Réunion du 8 juillet 2008

PRIORITES DE FINANCEMENT

Les priorités de financement définies par la CPNEFP lors de sa réunion du 1^{er} février 2008 ont été communiquées au FAF. De nouveaux dispositifs doivent être inscrits dans les priorités de financement.

Il s'agit de dispositifs nouvellement conçus et mis en œuvre. Les niveaux de priorités proposés sont conformes à la définition donnée dans la note d'accompagnement validée par la CPNEFP lors de la réunion du 1^{er} février 2008.

DISPOSITIFS A INCLURE DANS LES PRIORITES DE FINANCEMENT

DISPOSITIFS	BRANCHE	FONDS	ORDRE DE PRIORITE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Licence professionnelle « Statistique de la protection sociale » 	interbranche	Professionalisation et fonds mutualisés	2
<ul style="list-style-type: none"> ▪ SAM « Système d'accompagnement » 	interbranche	Professionalisation et fonds mutualisés	1
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation formateurs SAM 	interbranche	Fonds mutualisés	1
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer et mettre en œuvre son plan d'action RH 	interbranche	Fonds mutualisés	2